

SOMMAIRE

- **L'avantage de ONE CREATION versus un fonds de Private Equity**
Notre dernière "THE NEWS ONE CREATION" a interpellé plusieurs associés et autres bénéficiaires de nos informations en ce qui concerne la position comparée d'un investissement au travers de ONE CREATION versus un fonds de placement Private Equity. Nous apportons par la présente nouvelle, la synthèse des propos tenus et restons à disposition pour un conseil à votre écoute. (lire l'article ci-contre)

DANS CE NUMÉRO

- ONE CREATION 1
verse son premier dividende
- L'avantage de ONE CREATION & 4
versus un fonds de Private Equity
- La coopérative en 2
un clin d'œil
- SPECIAL AG 2
NEWS: Passage en contrôle ordinaire
- Pourquoi devenir 2
associé?
- Valorisation d'une 3
part sociale

ONE CREATION verse son premier dividende

Les associés réunis en assemblée générale ce mercredi 8 avril 2015 ont eu l'opportunité de voter le premier dividende de la coopérative.

C'est ainsi que CHF 32'151.- ont été attribués à la réserve légale, conformément à l'article 29 al. 1 des statuts et que selon l'al. 2, un dividende de CHF 350.- par part sociales de CHF 10'000.- seront versés aux associés enregistrés au 31 décembre 2014 dans le registre ad hoc avec date de paiement au

15 avril 2015. Le solde de CHF 5'856.- est reporté à nouveau. Le solde disponible du bénéfice, après attribution à la réserve générale et solde pour arrondi, est distribué au titre de répartition aux associés.

Une distribution totale, qui représente la rémunération de l'ensemble des associés inscrit à la clôture de l'exercice comptable de référence après amortissements et provisions jugés nécessaires, est judicieuse car cela ren-

force concrètement les intérêts économiques déterminés des membres de la coopérative.

Ainsi, le nouvel exercice peut enregistrer de nouveaux associés qui viendront renforcer l'action développée par ONE CREATION et de lui permettre de poursuivre son but social tout en construisant une relation durable envers les entreprises auprès desquelles est formalisé un accompagnement responsable de leur développement.

L'avantage de ONE CREATION versus un fonds de Private Equity

Vevey, le 9 avril 2015 - Notre dernière "THE NEWS ONE CREATION" a interpellé plusieurs associés et autres bénéficiaires de nos informations en ce qui concerne la position comparée d'un investissement au travers de ONE CREATION versus un fonds de placement Private Equity. Nous apportons par la présente nouvelle, la synthèse des propos tenus et restons à disposition pour un conseil à votre écoute.

Une structure juridique ouverte en continu

Un fonds de Private Equity fonctionne selon le principe de l'open and closed-end funds ce qui implique d'une part qu'une personne intéressée se devra de prendre un engagement « commitment », sur un temps donné, de souscrire à une structure juridique spécifique, un certain montant de capital et que celui-ci sera appelé à libération sur une durée déterminée. D'autre part, les investissements dans

les sociétés par le fonds devront impérativement pouvoir être effectués sur une période déterminée, car après une durée de dix ans, extensible à douze années, la structure juridique devra être liquidée. L'actionnaire, respectivement investisseur est confronté à un risque de période de souscription, respectivement lancement de l'investissement, parfois dans des périodes conjoncturelles moins favorables. On parle ici de « millésime ».

(suite en page 3)



La coopérative en un clin d'œil

Date de création
Juin 2010

Siège
Vevey, Suisse

Structure juridique
Coopérative de droit suisse

Prises de participations
Globales, diversifiées, multisectionnelles

Horizon de développement
Long terme

Valeur nominale/part sociale
CHF 10'000.-

Souscription
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

Capital social
Non limité

Modèle de prises de participations
Coté: bottom-up
Private Equity: fondamental

Ses associés
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

1 investissement
= 1 voix à l'Assemblée

générale

Direction
CONINCO Explorers in finance SA

Agence de notation extra-financière pour les titres cotés
oekom research AG

Banque commerciale
Credit Suisse

Banque dépositaire
Pictet & Cie

Code ISIN
CH0211420010

*Il existe un devoir de contrôle ordinaire pour les sociétés publiques et les entreprises de taille importante, tandis que les plus petites sociétés sont soumises à un contrôle restreint.
(lire la suite ci-contre)*

SPECIAL AG NEWS: Passage au contrôle ordinaire

Les entreprises soumises à un contrôle ordinaire doivent mettre en place un système de contrôle interne (SCI). L'organe de révision est en outre tenu de remettre au conseil d'administration un rapport détaillé dont la teneur se conforme à des règles précises. À cet égard, l'annexe aux comptes doit contenir des indications complémentaires en ma-

tière d'appréciation des risques. Par ailleurs, les entreprises sont tenues de rendre compte de leur gestion des risques, et ce, indépendamment de leur taille.

Aussi, afin de répondre aux normes les plus élevées du marché, et du fait que toutes les exigences sont déjà remplies par la direction, l'assemblée générale

a approuvé à l'unanimité, ce mercredi 8 avril, le passage du contrôle restreint au contrôle ordinaire avec effet sur l'exercice en cours (2015).

Cette démarche renforce la gestion des risques et la nécessité d'une maîtrise de tous les facteurs en relation à la préservation à long terme du capital social et la pérennisation d'une rémunération aux associés.

Une opportunité, pour qui?

Sociétés commerciales

Personnes privées

Régimes de retraites

Collectivités publiques

Fondations de bienfaisance

et de famille

Associations

Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.

2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.

3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.

4. Prendre des participa-

tions diversifiées.

5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.

6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.

7. Être un acteur de l'évolution positive des

critères environnementaux.

8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.

9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

Valorisation d'une part au 31.03.2015

31.03.2015	CHF
Estimation valeur comptable d'une part	9'908.21
Estimation valeur de liquidation d'une part	12'231.14
Nombre de parts	847.00
Réserve constituée	2'014'098.15
Dividende exercice 2014. Date ex. 15.04.2015	350.00

des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. »

Conformément à l'article 6 des statuts : « La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune. La société se réserve le droit de

modifier la valeur nominale de la part sociale. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu

par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir

L'avantage de ONE CREATION versus un fonds de Private Equity

(suite de la page 1)

ONE CREATION fonctionnant en continu, il peut y être pris une participation en tout temps, de même que celle-ci peut être augmentée à loisir.

Pas d'effet de « millésime »

Ce préambule amène plusieurs réflexions qui sont des mesures comparées de dilution du risque en faveur de la coopérative. La notion de « millésime » ne s'appliquant pas, ONE CREATION cumule différentes périodes conjoncturelles de développement et peut ainsi répartir ses engagements en alternant des périodes extrêmement favorables et moins favorables, sans pour autant négliger une recherche de prises de participations efficaces, indépendamment de l'évolution économique du moment. Cela implique aussi que lorsqu'une entrée dans une société a été réalisée, il en ressort que celle-ci peut avoir des besoins de nouveaux capitaux sur plusieurs années.

Lorsqu'un fonds en fin de vie est confronté à une demande d'augmentation du capital, il arrive qu'un nouveau produit financier soit créé, que la participation soit vendue par la première struc-

ture, pour être accueillie dans la deuxième. Quelle est la valeur objective de sortie appliquée ? Respectivement d'entrée ? Sachant qu'un investisseur ne sera pas enclin à suivre dans un nouveau développement. Avec ONE CREATION, cet effet (qui renchérit les coûts) ne se produit pas, car la coopérative peut, sur son capital social être dans une démarche continue.

Une liquidité disponible en tout temps

La liquidité « de l'investissement » est souvent une interrogation pour des personnes désireuses de rejoindre la coopérative. Dans un fonds de Private Equity, l'engagement pris est ferme et irrévocable. Ceci, compte tenu que sa libération peut se faire sur une période de trois à cinq ans, pour des montants indéterminés. Cela implique que l'investisseur doit planifier des sorties aléatoires, tant dans la durée que dans leurs amplitudes. Une libération peut intervenir à un moment inopportun, mais demeure un engagement à réaliser.

Pour ONE CREATION, le montant est immédiatement libéré et consacré au but statutaire. Nous relèverons à ce stade que dans le cadre d'un fonds de Private Equity, il y a des retours sur investissement qui s'étendent sur la période de vie de la structure juridique. Les premiers retours peuvent être considérés comme un remboursement du capital investi, le bénéfice de l'opération pouvant apparaître après plusieurs années, voire, suivant le millésime, ne pas avoir de profit et même plus rarement un capital remboursé moindre que l'engagement effectué.

(suite en page 4)

ONE CREATION

Quai Perdonnet 5
CH-1800 Vevey
T +41 (0)21 925 00 33

www.onecreation.org

Devenir associé: <http://www.onecreation.org/Site-F/Associés/Souscription.asp>

DIRECTION

Olivier Ferrari - CEO
T +41 (0)21 925 00 33 - oferrari@coninco.ch

Sabine Mabillard - Directrice
Département Placements Collectifs
T +41 (0)21 925 00 38 - smabillard@coninco.ch

Tania Carroz - Développement durable
T +41 (0)21 925 00 43 - tcarroz@coninco.ch

Paola Orlando Micolot - Responsable
Business Development
T +41 (0)21 925 00 37 - pmicolot@coninco.ch

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Pour un développement industriel économique durable

ONE CREATION

Think Sustainable

L'avantage de ONE CREATION versus un fonds de Private Equity

(suite de la page 3)

Pour la coopérative, il peut y avoir des années sans rendement, sachant que la gestion globale du risque tend à créer les conditions-cadres pour développer une récurrence de rendement à servir aux associés, au travers de dividendes périodiques. Et, en tout temps, il est possible de demander le remboursement d'une part, à sa valeur économique mais au maximum à sa valeur nominale. Demeure réservé l'application de l'article 9 des statuts en la matière qui prévoit un différé jusqu'à trois ans au plus et ceci pour garantir un bilan le plus positif possible et ainsi retourner à l'associé une valeur financière la plus élevée possible si elle est inférieure à la valeur nominale.

Une gestion optimale du risque de liquidité

Le modèle de développement de ONE CREATION permet une gestion du risque de remboursement des parts sociales souscrites, ceci toujours dans un fonctionnement en phase avec une évolution structurée. En effet, les prises de participations sont effectuées aussi bien au

travers de sociétés cotées que non cotées ayant des revenus acquis, que des sociétés en formation, développement ou expansion. Cette spécificité fait que le niveau investi dans les sociétés cotées offre un potentiel de liquidités à court terme, 92% à 95% des engagements actuels à 48 heures, pour la partie des participations cotées qui représente 71% du total du capital à ce jour. Ceci permet une très grande flexibilité et tout remboursement ne vient pas perturber la gestion globale du risque du développement du capital de la coopérative, tout en préservant le patrimoine des associés restants.

Des frais de gestion maîtrisés

En dernier lieu, les frais de la gestion de ONE CREATION se résument en frais de la direction (que des frais fixes, pas de success fees), du Conseil d'administration, des dépôts de valeurs et courtages et assimilés sur les transactions, frais de révision et frais liés au développement de la société. Pour ces derniers, ceux-ci sont amortis lorsque, conformément à l'article 7 des statuts, le compte de commission d'émission a des dispo-

nibilités pour leur couverture. Ceci est une solidarité entre les associés existants qui ont permis le développement acquis et les nouveaux associés qui contribuent au développement durable de la coopérative. Ceci n'existe pas dans un fonds de Private Equity. Si l'on considère le niveau des frais sus-référés et de l'impôt sur le bénéfice, la somme est inférieure de près de 50% à des frais de gestion d'un fonds Private Equity. Ceci est sans considérer que l'harmonisation fiscale va réduire l'impact des impôts, de même que le développement à terme de la fortune sociale.

Nous avons considéré une relation ONE CREATION versus un fonds de Private Equity et non versus un fonds de fonds qui est une autre démarche pour un investisseur et dont les frais sont cumulatifs.

ONE CREATION est, par définition, une structure spécifique qui intègre certaines particularités du Private Equity, l'étant pour elle-même, mais qui se différencie à plus d'un titre « de ses pairs ». La gestion du risque intègre plusieurs niveaux d'efficacité, ce dont nous aurons l'occasion d'en développer la teneur dans une prochaine NEWS.